

REPUBLIQUE FRANCAISE

Marseille, le 25/08/2005

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

22-24, rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 04.91.81.13.87
Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Dossier n° : E05000206 (à rappeler)

M. le directeur
SOCIETE EVERE SAS
M. Claude SAINT-JOLY
1300 avenue Albert Einstein
B.P. 51
34935 MONTPELLIER CEDEX 09

E05000206

COMMUNICATION DECISION

cc : AMZ

M. le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision rectificative d'erreur matérielle, ainsi que la décision initiale concernant cette enquête.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,



M.H. MACCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

25/08/2005

N° E05000206

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Rectification d'erreur matérielle

VU l'ordonnance en date du 18 juillet 2005 ;

VU la lettre enregistrée le 24 août 2005, par laquelle le Préfet fait savoir qu'une erreur matérielle a été commise ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Considérant qu'il ressort du rapport de la DRIRE qui a été communiqué, que la demande d'autorisation d'exploitation n'émane pas de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole mais de la Société EVERE SAS, qu'il y a lieu dans ces conditions de procéder à la rectification de l'erreur matérielle qui a été commise dans les visas de l'ordonnance susvisée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le 1^{er} visa de la décision susvisée l'objet de l'enquête est remplacé par l'objet suivant : désignation d'une commission d'enquête pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation formulée par la Société EVERE SAS en vue d'exploiter un centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique situé sur le territoire de la commune de Fos sur Mer.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la Préfecture des Bouches du Rhône, à M. le Directeur de la Société EVERE SAS en qualité de maître d'ouvrage, à M. le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Marseille, le 25/08/2005

Le Président,

Boleslaw LUKASZEWICZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

18/07/2005

N° E05000206

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU enregistrée le 13/07/05, la lettre par laquelle la Préfecture des Bouches du Rhône demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet : *sur la demande formulée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'installation d'incinération de déchets ménagers sur le territoire de la commune de Fos sur Mer ;*

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Claude SARI, Professeur à la Faculté de Pharmacie de Marseille, demeurant 20 rue de Verdun MARSEILLE (13005)

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Alain MAUREL, Ingénieur civil des Mines - ITG conseil, demeurant Le Villandry n° 1 "La Cadenelle" 122 rue du Cdt Rolland 13008 MARSEILLE

Monsieur Maurice AUDIBERT, Ingénieur Chimiste, en retraite, demeurant Villa la Boisselière Chemin du Grand Pin Vert 13400 AUBAGNE

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Claude SARI, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Alain MAUREL, membre titulaire de la commission.

Membre(s) suppléant(s) :

Monsieur Denis ROYER, Ingénieur retraité du CEA Cadarache, demeurant 13 chemin des Trois Moulins Bât D 13100 AIX-EN-PROVENCE

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la Préfecture des Bouches du Rhône, à M. le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en qualité de maître d'ouvrage et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Marseille, le 18/07/2005

Le Président,

Boleslaw LUKASZEWICZ

